DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un janvier à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :
Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Anne GALLO, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Josette DESVIGNES

Absents repésentés :
Madame Marie-Thérèse MUNOZ donne pouvoir à Monsieur Christian LANDRE, Madame Lucette ALAIN donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Jocelyne BERESINA donne pouvoir à Monsieur Abdelkrim MAY, Madame Adeline CASTANO donne pouvoir à Madame Anne GALLO, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Absents :
Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Madame Elfrida SERVILLE est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18

Affaires Générales

D2025___5 LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE SELON LA TECHNIQUE PARTICULIERE DU CONCOURS RESTREINT (2025_CR540_001) POUR LE REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « CHAMP CORDET » - CREATION D'UN POLE SCOLAIRE UNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au lancement du projet de réaménagement et extension du groupe scolaire « Champ Cordet » pour la création d'un pôle scolaire unique (délibération N° D2024-081), il convient désormais à la collectivité de désigner un maître d'œuvre qui pourra assurer la conduite du projet.

Le programme de l'opération, établi par l'Agence technique Départementale (ATD71), fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2.490.000 € HT soit 2.988.000 € TTC en valeur de janvier 2025 dont la partie affectée aux travaux à 2.040.000 € HT soit 2.448.000 € TTC.

Étant donné la nature du projet et le montant prévisionnel des travaux, il est nécessaire de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner la maîtrise d'œuvre de l'opération.

La procédure du concours restreint d'architectes, nécessite la création d'un jury de concours (délibération suivante) qui aura la charge de sélectionner 3 candidats, après un appel public de candidatures. Les 3 candidats recevront une prime de 13.000 € HT afin de réaliser une mission « Esquisse + ». Au terme de cette phase projet, le jury du concours émettra un avis motivé sur les prestations des candidats.

Le concours sera suivi d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours.

La prime versée au titulaire du marché constituera une avance sur ces honoraires.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29, L.2122-21-6° ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L1111-4, L2125-1, L2172-1, R2122-6, R2162-15 à R2162-26, livre IV de la Deuxième partie, R2172-1 à R217-6 ;

Vu le programme de l'opération rédigé par l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le projet de Réaménagement et extension du groupe scolaire « Champ Cordet » - création d'un pôle scolaire unique, permettra de regrouper les écoles de Champ Bâtard et de Champ Cordet en un même lieu ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à **2.490.000 € HT** soit **2.988.000 € TTC** en valeur de 01/2025 dont la partie affectée aux travaux est estimée à **2.040.000 € HT** soit **2.448.000 € TTC** ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre compte tenu de la nature et du montant prévisionnel du projet ;

Considérant que la désignation interviendra sur la base d'un concours restreint d'architecte sur une mission « ESQUISSE + » après un appel public de candidatures (phase candidature) et invitation de 3 candidats admis à participer à la phase projet ;

Considérant que le concours sera suivi d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la prime à **13 000 € HT** ;

Considérant que les candidats qui ont remis une prestation conforme au règlement de concours bénéficient d'une prime sur proposition du jury ;

Considérant que la prime versée au titulaire constituera une avance sur ces honoraires ;

Considérant que le jury de concours à voix délibérative sera composé d'au moins un tiers de personnes qualifiées dans le domaine de compétence exigé pour participer au concours ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE VALIDER le programme relatif à l'opération de réaménagement et extension du groupe scolaire « Champ Cordet » - création d'un pôle scolaire unique ;

Article 2 : D'ARRÊTER l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 2.490.000 € HT soit

2.988.000 € TTC en valeur de janvier 2025 dont la partie affectée aux travaux est estimée à 2.040.000 € HT soit 2.448.000 € TTC ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur une mission « ESQUISSE + » ;

Article 4 : DE FIXER à 3 le nombre de candidats admis à déposer un projet ;

Article 5 : DE FIXER le montant de la prime versée à chacun des 3 candidats admis à déposer un projet à 13.000.00 € HT soit 15.600.00 € TTC sous réserve des possibles réfactions proposées par le jury ;

Article 6 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget principal 2025 de la commune de Torcy ;

Article 7 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 8 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité.

Détail des votes :
16 Pour
2 Contre
Monsieur Roland FUCHET, Madame Josette DESVIGNES

Le Maire,
Philippe PIGEAU

Elfrida SERVILLE,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TORCY 71210

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le .....30.JAN.2025.....
et publié, affiché ou
notifié le .....30 JAN. 2025.....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210